



ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 169A
Travaux d'ouverture de chambre
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Avenue du Ségala
Le jeudi 23 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT les travaux de raccordement de fibre de Mme TERME Marie-France effectués par l'entreprise CIRCET- 145, avenue de Marquisa - 31170 Tournefeuille, la circulation se fera sous chaussée rétrécie, 9 avenue du Ségala, **le jeudi 23 avril 2026**, à raison de 4 heures dans la journée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de raccordement de fibre optique **9 avenue du Ségala** :

- **La circulation des véhicules se fera sous chaussée rétrécie.**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux le temps de l'intervention.**
- **La signalisation pour l'empiètement sur chaussée sera mise en place par l'entreprise.**

Le jeudi 23 avril 2026, à raison de 4 heures dans la journée.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux (stationnement) et l'entreprise CIRCET procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

 VILLEFRANCHE de ROUERQUE le 25 mars 2026

Le Maire,
Jean Sébastien ORCIBAL